

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

## COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 04 FEVRIER 2021

DELIBERATION N°03/2021

| NOMBRE DE MEMBRES  |            |           | DATE DE LA CONVOCATION | DATE D'AFFICHAGE |
|--|------------|-----------|------------------------|------------------|
| EN EXERCICE :  | PRESENTS : | VOTANTS : | 29 JANVIER 2021        | 29 JANVIER 2021  |
| 40   | 32         | 39        |                        |                  |
| <b>OBJET :</b> Délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers le Président de la CCVBA<br>Modification de la délibération n°56/2020 en date du 09 juillet 2020   |            |           |                        |                  |
| <b>RESUME :</b> Dans le cadre du bon fonctionnement du service public intercommunal, afin de faciliter et accélérer les procédures administratives, il est nécessaire que Monsieur le Président soit délégataire de certaines attributions. Il est proposé au Conseil communautaire de modifier la délibération n°56/2020 en date du 09 juillet 2020 afin que le Président puisse, pour la durée de son mandat, tenter au nom de la CCVBA les actions en justice ou de défendre la CCVBA dans les actions intentées contre elle, en première instance. |            |           |                        |                  |

L'an deux mille vingt et un,  
le quatre février,

à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Pierre Emmanuel de Saint-Etienne du grès, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI.

**PRESENTS :** MMES ET MM. BLANC Patrice ; BODY-BOUQUET Florine ; CALLET Marie-Pierre ; CARRE Jean-Christophe ; CASTELLS Céline ; CHERUBINI Hervé ; CHRETIEN Muriel ; COLOMBET Gabriel ; ESCOFFIER Lionel ; FAVERJON Yves ; FRICKER Jean-Pierre ; GARCIN-GOURILLON Christine ; GESLIN Laurent ; JODAR Françoise ; LICARI Pascale ; LODS Lara ; MANGION Jean ; MARECHAL Edgard ; MARIN Bernard ; MILAN Henri ; MISTRAL Magali ; MOUCADEL Stéphanie ; OULET Vincent ; PELISSIER Aline ; PERROT-RAVEZ Gisèle ; PLAUD Isabelle ; PONIATOWSKI Anne ; ROGGIERO Alice ; SANTIN Jean-Denis ; THOMAS Romain ; UFFREN Marie-Christine ; WIBAUX Bernard

**ABSENTS :** M. GARNIER Gérard

**PROCURATIONS :**

- De M. ALI OGLOU Grégory à M. BLANC Patrice ;
- De M. ARNOUX Jacques à MME. PELISSIER Aline ;
- De MME. BISCIONE Marion à MME. ROGGIERO Alice ;
- De MME. BLANCARD Béatrice à MME. LICARI Pascale ;
- De M. GALLE Michel à M. CHERUBINI Hervé ;
- De M. MAURON Jean-Jacques à M. THOMAS Romain ;
- De MME. SCIFO-ANTON Sylvette à M. CARRE Jean-Christophe ;

**SECRETARE DE SEANCE :** M. GESLIN Laurent

**Le conseil communautaire,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles, L.5211-10, L. 5211-2, L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2019, portant approbation des statuts de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, conformément à l'article L. 5211-5-1 du Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération n°49/2020, en date du 09 juillet 2020, portant élection du Président de la CCVBA ;

**Vu** la délibération n°56/2020, en date du 09 juillet 2020, portant délégations de pouvoir du conseil communautaire vers le Président de la CCVBA ;

**Considérant** que le Président, les Vice-Présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- De l'approbation du compte administratif ;
- Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 du Code général des collectivités territoriales ;
- Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- De la délégation de la gestion d'un service public ;
- Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire ;

Monsieur le Président propose aux élus communautaires de modifier la délibération n°56/2020 en date du 09 juillet 2020 afin qu'il soit doté d'une habilitation générale pour la durée de son mandat, lui permettant d'intenter au nom de la CCVBA les actions en justice ou de défendre la CCVBA dans les actions intentées contre elle, en première instance.

Monsieur le Président précise qu'il rendra compte des attributions exercées par délégation lors de chaque Conseil communautaire.

Le Conseil communautaire est appelé à se prononcer à ce sujet.

Le Conseil communautaire, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Président :

### Délibère

**Article 1 : Décide** que Monsieur le Président est chargé, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision relative aux domaines exposés ci-dessus, en sus de celles qu'il peut prendre en vertu de la délibération n°56/2020 en date du 09 juillet 2020 ;

**Article 2 : Modifie** la délibération n°56/2020 en date du 09 juillet 2020 à cet effet ;

**Article 3 : Autorise** Monsieur le Président à recourir à l'assistance et au choix d'un avocat pour les domaines exposés ci-dessus, sous réserve de l'inscription au budget des crédits nécessaires au règlement d'honoraires et de frais de justice en l'absence de prise en charge par l'assureur de la CCVBA ;

**Article 4 : Autorise** Monsieur le Président, en tant que personne responsable, à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délégation de pouvoir.

Par : **POUR : 39 VOIX** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,  
Hervé CHERUBINI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).